



**ARRÊTÉ N° A-2026-PM-n°109  
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**FÊTES JEAN DE LA FONTAINE – Du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2026**

Le maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 et suivants,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté municipal n°A-2024-PM-0002 du 16 juin 2024 réglementant le stationnement de la zone bleue,  
Vu l'arrêté municipal n°A-2025-ST-004 du 30 avril 2025 réglementant la circulation Grande Rue,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-001 réglementant le bruit de voisinage,  
Considérant que des manifestations sont organisées dans le cadre des Fêtes Jean de La Fontaine du vendredi 26 juin au lundi 29 juin 2026,  
Considérant la tenue du plan Vigipirate au niveau « Urgence attentat »,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les horaires de la fête foraine,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans certaines rues de la ville pour assurer le bon déroulement de l'évènement,

**ARRÊTE**

**1 – FÊTES FORAINES**

**ARTICLE 1-1 : Installation des forains**

Les emplacements seront accordés par le service des droits de place. Seuls les métiers autorisés pourront s'installer sur la fête foraine.

Pour permettre l'installation des métiers de forains :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception des véhicules des industriels forains du dimanche 21 juin à minuit au mardi 30 juin 2026 à 12h :
  - Place des États-Unis,
  - Place Jean moulin,
  - Rue des Minimes,
  - Rue des Petits Champs, au droit du n°6 au n°10.
- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception des véhicules des industriels forains du lundi 22 juin 2026 à 8h au mardi 30 juin 2026 à 12h :
  - Place des États-Unis,
  - Place Jean Moulin,
  - Rue des Minimes,
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception des véhicules des industriels forains avenue Jules Lefèbvre, dans sa section comprise entre le n°1 et n°5, du mardi 23 juin 2026 à 17h au mardi 30 juin 2026 à 08h.
- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception des véhicules des industriels forains avenue Jules Lefèbvre, dans sa section comprise entre le n°1 et n°5, du mardi 23 juin 2026 à 18h30 au mardi 30 juin 2026 à 08h.

L'accès à la Poste devra être garanti à tout moment.





### **ARTICLE 1-2 : Horaires de la fête foraine**

- Le vendredi 26 juin, le samedi 27 juin et le dimanche 28 juin 2026 de 14h à 01h,
- Le lundi 29 juin 2026 de 14h à 20h.

### **ARTICLE 1-3 : Restriction**

L'intensité des haut-parleurs sera réduite de telle sorte qu'une gêne minimale impacte les riverains. Elle sera strictement limitée à partir de 22h et encore réduite à partir de minuit afin d'assurer une passibilité acceptable.

Pendant la durée du spectacle pyrotechnique, les industriels forains devront interrompre toute activités sonores.

### **ARTICLE 1-4 : Avenue de Soissons**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°A-2024-PM-0002 du 16 juin 2024 réglementant le stationnement en zone bleue sur la ville de Château-Thierry, pendant la durée de la fête foraine, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026, le stationnement réglementé « zone bleue » est suspendu pour l'ensemble des usagers.

### **ARTICLE 1-5 : Grande Rue**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°A-2025-ST-004 du 30 avril 2025 réglementant le stationnement et la circulation Grande Rue, pendant la durée de la fête foraine, du lundi 22 juin au mardi 30 juin 2026, les véhicules autorisés à circuler dans les voies piétonnes pourront circuler dans la Grande Rue dans le sens rue Jean de La Fontaine vers la rue Lefevre Maugras.

### **ARTICLE 1-6 : Marchands ambulants**

Seuls les marchands ambulants et les colporteurs munis d'une autorisation de la ville de Château-Thierry sont admis lors des festivités, cependant, ils ne devront en aucun cas, pour des raisons de sécurité, circuler et vendre dans le corps ou à proximité du défilé.

### **ARTICLE 1-7 : Aire d'accueil des caravanes d'habitation**

Les caravanes d'habitation des industriels forains pourront stationner sur le terrain SNCF n°426-section AK, dans sa partie délimitée par des barrières, à partir du samedi 20 juin à 09h au mercredi 30 juin 2026 à 12h. Seuls les industriels forains disposant d'un emplacement sur le champ de foire seront autorisés à stationner leurs caravanes d'habitation sur l'aire d'accueil.

## **2 – VENDREDI 26 JUIN 2026**

### **ARTICLE 2-1 : Concert Union Musicale**

Pendant la durée du concert de l'Union Musicale, qui se tiendra place de l'Hôtel de Ville, au droit du temple de Château-Thierry, le vendredi 26 juin 2026 de 20h à 20h50, les services de Police auront la faculté d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles pour le bon ordre et la sécurité publique.





### **ARTICLE 2-2 : Retransmission du match France-Norvège**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté, place de l'Hôtel de Ville dans sa partie délimitée par des barrières, le vendredi 26 juin 2026 de 14h à minuit.

### **3 – SAMEDI 27 JUIN 2026**

#### **ARTICLE 3-1 : Animations**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté, place de l'Hôtel de Ville dans sa partie délimitée par des barrières, le samedi 27 juin 2026 de 12h à 18h.

#### **ARTICLE 3-2 : Concert**

Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits, à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté, sur le parking sis rue de la Vignotte au droit des n°1 à 5, du vendredi 26 juin 2025 à 16h30 au dimanche 28 juin 2026 à 12h00.

La circulation de tout véhicule, à l'exception de ceux autorisés, sera interdite quai Couesnon dans sa section comprise entre la Résidence du Port et la rue de la Vignotte, du samedi 27 juin à 9h00 au dimanche 28 juin 2026 à 6h00.

### **4 – DIMANCHE 28 JUIN 2026**

#### **ARTICLE 4-1 : Défilé**

Lors de la déambulation, les participants utiliseront les voies suivantes :

Départ rue Carnot à 14h30, pont Aspirant Rougé, place Jean de La Fontaine, avenue Jules Lefèbvre, avenue de Soissons, Grande Rue, arrivée place de l'Hôtel de Ville.

#### **ARTICLE 4-2 : Stationnement interdit**

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté le dimanche 28 juin 2026 de 08h à 16h :
  - Quai Coutelier,
  - Parking situé à l'angle de la rue Paul Doucet et le quai Coutelier,
  - Rue Paul Doucet,
  - Rue Carnot.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté du dimanche 28 juin de 08h au lundi 29 juin 2026 à 01h :
  - Avenue Jules Lefèbvre, dans sa section entre l'avenue de Soissons et la place Jean de La Fontaine,
  - Avenue de Soissons, dans sa section comprise entre la rue Saint Crépin et l'avenue Jules Lefèbvre,
  - Grande Rue,
  - Place de l'hôtel de Ville,
  - Rue Vallée,
  - Cour Roger,
  - Rue du Général de Gaulle,
  - Rue Drugeon Lecart,
  - Quai Galbraith, dans sa section comprise entre la rue des Filoires et la rue Carnot,
  - Quai Couesnon.





#### **ARTICLE 4-3 : Circulation interdite**

- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté le dimanche 28 juin 2026 de 11h à 16h :
  - Quai Coutelier, Parking situé à l'angle de la rue Paul Doucet et le quai Coutelier,
  - Rue Paul Doucet.
- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté le dimanche 28 juin 2026 de 12h30 à 16h :
  - Rue Carnot,
  - Quai Galbraith, dans sa section comprise entre la rue des Filoires et la rue Carnot,
  - Quai Couesnon.
- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté du dimanche 28 juin à 12h30 au lundi 29 juin 2026 à 1h :
  - Avenue Jules Lefèbvre, dans sa section comprise entre l'avenue de Soissons et la place Jean de La Fontaine,
  - Avenue de Soissons, dans sa section comprise entre la rue Saint Crépin et l'avenue Jules Lefèbvre,
  - Grande Rue,
  - Place de l'hôtel de Ville,
  - Rue Vallée, Cour Roger,
  - Rue du Général de Gaulle,
  - Rue Dugeon Lecart,
  - Place Jean de la Fontaine,
  - Pont Aspirant Rougé.
- La circulation de tout véhicule sera interdite à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté le dimanche 28 juin 2026 de 14h30 à 18h :
  - Avenue de Soissons, dans sa section comprise entre la rue de Fère et la rue Saint Crépin.

#### **ARTICLE 4-4 : Spectacle pyrotechnique**

- Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits à l'exception de ceux autorisés tel qu'indiqué à l'article 5-6 du présent arrêté, le dimanche 28 juin 2026 de 5h à minuit.
  - Place Victor Hugo et quai Couesnon, au droit de la résidence du Port.
- La circulation de tout véhicule sera interdite le dimanche 28 juin 2026 de 22h à minuit quai Couesnon dans sa section comprise entre la rue Carnot et la place Victor Hugo.
- La circulation des piétons sera strictement interdite le dimanche 28 juin 2026 de 22h à minuit :
  - Place Victor Hugo et quai Couesnon, dans sa section comprise entre la rue Carnot et la résidence du Port.

### **5 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 5-1 : Stationnement interdit**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

#### **ARTICLE 5-2 : Circulation interdite**

Pendant la durée des interdictions de circuler, une déviation sera mise en place avec une signalétique indicative. Pendant la durée de ces interdictions, les résidents quittant ou se rendant à l'immeuble sis quai Couesnon dénommé « Résidence du Port » utiliseront obligatoirement le quai Couesnon à partir de la rue de la Vignotte où la circulation sera autorisée dans les deux sens.





### **ARTICLE 5-3 : Signalisation**

Stationnement : Dans le respect des normes en vigueur et 7 jours minimum avant la date de l'évènement ou 24 heures avant la date du début de l'évènement si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue », l'organisateur aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondantes.

Zone de l'évènement : Dans le respect des normes en vigueur, l'organisateur aura la charge en lieu et place de la zone d'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Dispositions générales signalisation : L'organisateur doit procéder aux contrôles et vérifications de l'évènement, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation dans le délai imparti, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

### **ARTICLE 5-4 : Dispositif spécifique – Force de l'ordre**

Les services de Police se réserveront le droit d'interdire ou de dévier momentanément la circulation sur les points qu'ils jugeront utiles, pour le bon ordre et la sécurité publique. Les services de Police se réserveront le droit de rouvrir la circulation si la situation le permet.

### **ARTICLE 5-6 : Autorisation exceptionnelle de stationnement et de circulation**

Pendant la durée des interdictions de stationner et de circuler édictées à l'occasion de l'évènement, seront toutefois autorisés à stationner et à circuler les véhicules en intervention d'urgence, de secours, d'assistance et les organisateurs afin d'assurer leurs missions respectives.

### **ARTICLE 5-7 : Recours administratif**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 5-8 : Exécution**

Madame la directrice générale des services (par intérim), Monsieur le Commandant de la Police Nationale de la Ville de Château-Thierry, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Nogentel et Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Pour le maire,  
adjointe déléguée,

**Emmanuelle LERICHE-CHARPENTIER**

Notification le 04/06/2026

Publication le 04/06/2026